

Des assistants d'éducation dans le rôle de professeurs

— La loi Blanquer, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, permet de recruter des étudiants en deuxième année de licence qui seront progressivement amenés à enseigner.

Comment pallier le manque de vocations enseignantes ? Eh bien, en donnant à des jeunes la possibilité de goûter, plus tôt et à petites doses, dans un cadre adapté, aux joies du métier. Telle est la logique qui sous-tend la « préprofessionnalisation », l'une des mesures de la loi pour « une école de la confiance » que les députés examinent depuis lundi 11 février.

Ce dispositif consiste à recruter des étudiants dès le début de la deuxième année de licence, de leur permettre de se construire progressivement une expérience professionnelle dans l'enseignement et de les emmener, dans l'idéal, jusqu'aux concours.

Durant ces trois années, ces jeunes gens suivront à l'université un cursus qui mène aux métiers de l'éducation, tout en exerçant des missions d'enseignement, sous la supervision d'un professeur référent, indemnisé pour cette mission de tutorat. « La première an-

née, le jeune sera essentiellement dans une position d'observation et d'accompagnement aux devoirs », précise le cabinet de Jean-Michel Blanquer. « La deuxième, il s'agira plutôt de co-intervention avec l'enseignant : il pourra par exemple s'occuper d'un petit groupe d'élèves au sein de la classe. » La troisième, il pourra, « à raison de huit heures par semaine dans le premier degré et de six heures dans le second », être « en responsabilité », autrement dit mener seul des séquences d'enseignement complètes ou remplacer un professeur.

Ce dispositif s'appliquera en priorité dans les académies et dans les matières qui manquent de professeurs.

Le ministre espère recruter de la sorte 1 500 jeunes à la rentrée prochaine. À partir de 2020, le nombre d'entrants dans le dispositif devrait atteindre les 3 000. À terme, 15 % des nouveaux professeurs pourraient avoir suivi ce parcours. Ce dispositif s'appliquera en priorité dans les académies et – pour le second degré – dans les matières qui manquent de professeurs.

Pour attirer les candidats, le gouvernement avance des argu-

ments financiers. La rémunération nette s'élèvera ainsi à 693 € en L2, à 963 € en L3 et à 980 € en première année de master. Des émoluments cumulables avec une éventuelle bourse. Les étudiants concernés seront embauchés avec un contrat d'assistant d'éducation mais n'effectueront pas les missions de surveillance traditionnellement dévolues à ces personnels. Inversement, les assistants d'éducation non concernés ne seront pas amenés à enseigner.

Le dispositif « aboutira à placer devant les élèves des jeunes gens qui n'auront pas bénéficié d'une formation complète ni des allers et retours entre théorie et pratique », met en garde Frédérique Rolet, secrétaire générale du Snes.

« La préprofessionnalisation s'inscrit dans la continuité de dispositifs précédents, avec la volonté de passer à une échelle supérieure, qui permettra peut-être un meilleur accompagnement de la part des universités et des rectorats », approuve de son côté Stéphane Crochet, secrétaire général d'un autre syndicat, le SE-Unsa. Ancien recteur, député LR du Bas-Rhin, Patrick Hetzel voit quant à lui dans cette mesure « une bonne idée, à même de susciter des vocations ».

Denis Peiron